

## Aéroports de Paris

**Décision n° DH/2003/479 B du 21 juillet 2003 du directeur des ressources humaines portant délégation de signature (extrait)**NOR : *EQUA0310243S*

Le directeur des ressources humaines,

Vu le code de l'aviation civile, notamment les articles R. 252-8, R. 252-11, R. 252-12, R. 252-12-1 à 4 et R. 252-18 ;

Vu la décision n° PR/2003/2303 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoir du président au directeur général et, avec l'accord de celui-ci, aux directeurs et aux cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres ;

Vu la décision n° DG/2003/2307 du 21 juillet 2003 portant délégation de pouvoirs aux directeurs et cadres dirigeants et les autorisant à déléguer leur signature aux cadres,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>*Dispositions générales*

Les délégations de signature accordées dans la présente décision s'exercent dans le respect du plan d'organisation et de fonctionnement des services d'Aéroports de Paris, des budgets et conformément aux instructions particulières du directeur des ressources humaines.

## Article 2

*Mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail*

La signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée aux personnes mentionnées ci-après, chacune dans son secteur d'activité et de compétence :

Mlle Chiba (Mina), cadre IV chargée du service réglementation et relations sociales, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chiba à : Mlle Sthorez (Agnès), cadre B chargée des relations avec les délégués du personnel et les organisations syndicales.

M. Senentz (Guy), cadre B chargé de mission système d'information ressources humaines.

Mme Lemoine (Catherine), chargée de mission à la direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lemoine à : Mme Benghozi (Mireille), contrôleur de gestion à la direction des ressources humaines, Mme Parra (Martine), chef de section logements CDG.

M. Drumare (Thierry), médecin du travail.

Mme Gossot (Véronique), médecin du travail.

Mme Seguin (Martine), médecin du travail.

M. Nowacki (Bernard), médecin du travail.

Mme Morel D'Eysmond (Irina), médecin du travail.

Mme Gineste (Dominique), médecin du travail.

Pour le service sécurité du travail la signature de toutes mesures en matière d'hygiène et de sécurité du travail est déléguée à M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences, gestion des cadres.

## Article 3

*Actes de gestion courante*

La signature des actes de gestion courante nécessaires au respect des lois et règlements qui s'imposent à Aéroports de Paris ou dont Aéroports de Paris entend se prévaloir est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe I de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

## Article 4

*Gestion financière*4.1. *Prêts*

La signature des actes portant attribution aux agents, anciens agents ainsi qu'à leur famille de tout prêt social et tout secours renouvelable ou non dont le montant unitaire ne dépasse pas la somme de 15 000 euros (HT), est déléguée à :

Mme Lemoine (Catherine), chargée de mission à la direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lemoine à : Mme Benghozi (Mireille), contrôleur de gestion à la direction des ressources

humaines, Mme Parra (Martine), chef de section logements CDG.

#### 4.2. *Concours financiers*

La signature des actes portant attribution, dans le cadre des crédits globaux ouverts par le conseil d'administration à l'effet de satisfaire aux obligations d'Aéroports de Paris en matière de construction de logements de tout concours financier aux organismes de constructions immobilières est déléguée à :

Mme Lemoine (Catherine), chargée de mission à la direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lemoine à : Mme Benghozi (Mireille), contrôleur de gestion à la direction des ressources humaines, Mme Parra (Martine), chef de section logements CDG.

#### 4.3. *Cautions, avals et garanties*

Dans le cadre des activités sociales, la signature des actes portant caution, aval ou garantie à hauteur de 15 000 euros (HT) par opération, est déléguée à :

Mme Lemoine (Catherine), chargée de mission à la direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lemoine à : Mme Benghozi (Mireille), contrôleur de gestion à la direction des ressources humaines, Mme Parra (Martine), chef de section logements CDG.

#### Article 5

##### *Bons de commande hors marchés de fournitures*

La signature des bons de commande hors marchés d'un montant inférieur à 15 000 euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

#### Article 6

##### *Marchés de services (hors études)*

##### 6.1. *Marchés de services (hors études) d'un montant supérieur à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes de préparation et d'exécution de ces marchés de services est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

##### 6.2. *Marchés de services (hors études) d'un montant supérieur ou égal à 400 000 euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes de préparation et d'exécution de ces marchés de service est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier, la signature des actes d'approbation de ces marchés de service et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées ci-après :

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.

M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences, gestion des cadres.

M. Parisot (Thierry), chef du département du développement social.

M. Laporte (François), responsable des dossiers de réorganisations en cours.

M. Clerel (Michel), chef du département médical.

##### 6.3. *Marchés de services (hors études) d'un montant inférieur à 400 000 euros (HT)*

La signature des actes de préparation, approbation et exécution des marchés de services d'un montant inférieur à 400 000 euros (HT) et de leurs avenants est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe III de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

#### Article 7

##### *Marchés d'études*

##### 7.1. *Marchés d'études d'un montant supérieur à 1 million d'euros (HT)*

La signature des actes de préparation et d'exécution de ces marchés d'études est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

##### 7.2. *Marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des marchés d'études d'un montant inférieur à 1 million d'euros (HT) est déléguée à :

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.

M. Parisot (Thierry), chef du département du développement social.

M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences gestion des cadres.

M. Laporte (François), responsable des dossiers de réorganisations en cours.

Mlle Chiba (Mina), cadre IV chargée du service réglementation et relations sociales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier, la signature des actes portant approbation de ces marchés d'études et des leurs avenants est déléguée à :

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.

M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences gestion des cadres.

#### Article 8

##### *Contrats en dépenses autres que les marchés*

##### *8.1. Contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 10 millions d'euros est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

8.2. Contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT)

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en dépenses autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune dans son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier, la signature des actes portant approbation de ces contrats en dépenses et de leurs avenants est déléguée à :

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.

M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences gestion des cadres.

#### Article 9

##### *Contrats en recettes autres que l'assistance aéroportuaire et les conventions portant AOT*

##### *9.1. Contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 10 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier, la signature des actes portant approbation de ces contrats en recettes et de leurs avenants est déléguée à :

M. Exposito Raymond), chef du département du personnel.

M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences gestion des cadres.

##### *9.2. Contrats en recettes d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT)*

La signature des actes portant préparation et exécution des contrats en recettes autres que les marchés d'un montant supérieur ou égal à 5 millions d'euros (HT) et inférieur à 10 millions d'euros (HT) est déléguée aux personnes mentionnées à l'annexe II de la présente décision, chacune de son domaine de compétence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier, la signature des actes portant approbation de ces contrats en recettes et de leurs avenants est déléguée à :

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.

M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences gestion des cadres.

##### *9.3. Contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (HT)*

La signature des actes de préparation et d'exécution des contrats en recettes d'un montant inférieur à 5 millions d'euros (HT) est déléguée à :

Mlle Chiba (Mina), cadre IV chargée du service réglementation et relations sociales.

M. Senentz (Guy), cadre B chargé de mission système d'information ressources humaines.

Mme Lemoine (Catherine), chargée de mission à la direction des ressources humaines.

#### Article 10

##### *Transactions en cas de litige entre ADP employeur et ses préposés*

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier, la signature de tous actes portant transaction dans la limite de 200 000 euros (HT), en cas de litige opposant ADP employeur à ses préposés ou portant sur des remises de dettes dont seraient redevables les préposés, est déléguée à :

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.

*Le directeur,  
J.-P. Olivier*

#### ANNEXE I

A LA DÉCISION N° DH/2003/479 B DU 21 juillet 2003

#### *Délégués*

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.

Mme Geisert (Dominique), chef du service administration générale, ou en cas d'absence ou d'empêchement de

Mme Geisert à :

M. Cointet (Jacques) ;

M. Pasquier (Frédéric) ;

M. Beaupere (Daniel) ;

Mlle Cadeilhan (Cécile).

M. Du Chalard (Patrick), chef du service gestion de l'emploi, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. du Chalard à :

Mlle Latawiec (Nathalie) ;

M. Lonchambon (Jean-Michel) ;

Mme Luce (Catherine) ;

Mme Chaisac (Josiane).

M. Parisot (Thierry), chef du département du développement social.

M. Nardini (Bernard), chef de projets service études et développement social.

M. Martin (Alain), chef du service communication et innovation, ou en cas d'absence ou d'empêchement de M. Martin à :

Mme Arnoult (Isabelle) ;

M. Saurin (Didier).

M. Jouvent (Jean-Paul), chef du service développement et prévision, ou en cas d'absence ou d'empêchement de

M. Jouvent à :

M. Legros (Frédéric) ;

M. Lescuyer (Bernard).

M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences gestion des cadres.

Mme Hoffmeister (Joëlle), chef du service coopération ressources humaines et formation.

#### *Délégués*

Mme Sage-Brouillard (Cendrine), chef du service formation, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sage-

Brouillard à :

Mme Badie (Christine) ;

M. Lavaur (Michel).

M. Clerel (Michel), chef du département médical.

M. Bargain (Philippe), chef du service médical d'urgence et de soins.

M. Laporte (François), responsable des dossiers de réorganisations en cours.

Mlle Chiba (Mina), cadre IV chargée du service réglementation et relations sociales, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Chiba à :

Mlle Abihssira (Fabienne) ;

M. Casado-Bolivar (Christophe) ;

Mme Fromenteau-Raulet (Christine) ;

Mme Gonzalez (Marie-Laure) ;

M. Reeb (Daniel) ;

Mlle Sthorez (Agnès).

M. Senentz (Guy), cadre B chargé de mission système d'information ressources humaines.

Mme Lemoine (Catherine), chargée de mission à la direction des ressources humaines, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lemoine à :

Mme Benghozi (Mireille) ;

Mme Parra (Martine).

M. Drumare (Thierry), médecin du travail.

Mme Gossot (Véronique), médecin du travail.

Mme Seguin (Martine), médecin du travail.

M. Nowacki (Bernard), médecin du travail.

Mme Morel d'Eysmond (Irina), médecin du travail.

Mme Gineste (Dominique), médecin du travail.

ANNEXE II  
A LA DÉCISION N° DH/2003/479 B DU 21 JUILLET 2003  
*Déléataires*

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.  
M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences gestion des cadres.  
M. Parisot (Thierry), chef du département du développement social.  
M. Laporte (François), responsable des dossiers de réorganisations en cours.  
M. Clerel (Michel), chef du département médical.  
Mlle Chiba (Mina), cadre IV chargée du service réglementation et relations sociales.  
Mme Lemoine (Catherine), chargée de mission à la direction des ressources humaines.  
M. Senentz (Guy), cadre B chargé de mission système d'information ressources humaines.  
Mme Sage-Brouillard (Cendrine), chef du service formation.  
Mme Geisert (Dominique), chef du service administration générale.  
M. Du Chalard (Patrick), chef du service gestion de l'emploi.  
M. Nardini (Bernard), chef de projets service études et développement social.  
M. Martin (Alain), chef du service communication et innovation.  
M. Jouvent (Jean-Paul), chef du service développement et précision.  
Mme Hoffmeister (Joëlle), chef du service coopération ressources humaines et formation.  
M. Bargain (Philippe), chef du service médical d'urgence et de soins.  
M. Drumare (Thierry), médecin du travail, où en cas d'absence ou d'empêchement de M. Drumare à :  
Mme Laurans (Danièle).

ANNEXE III  
A LA DÉCISION N° DH/2003/479 B DU 21 JUILLET 2003  
*Déléataires*

M. Exposito (Raymond), chef du département du personnel.  
M. Naudot (René), chef du département du management et des compétences gestion des cadres.  
M. Parisot (Thierry), chef du département du développement social.  
M. Laporte (François), responsable des dossiers de réorganisations en cours.  
M. Clerel (Michel), chef du département médical.  
Mlle Chiba (Mina), cadre IV chargée du service réglementation et relations sociales.  
M. Senentz (Guy), cadre B chargé de mission système d'information ressources humaines.  
Mme Lemoine (Catherine), chargée de mission à la direction des ressources humaines.  
M. Drumare (Thierry), médecin du travail, pour la préparation et l'exécution ou en cas d'absence ou d'empêchement de  
M. Drumare à Mme Laurans (Danièle) pour ces mêmes actes.